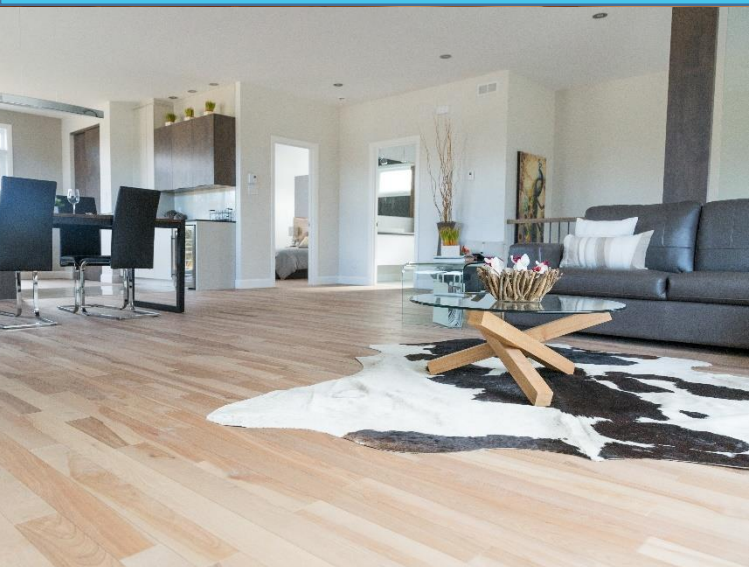




ALEXANDRA
PARQUETS

INTEMPOREL
PLANCHER HUILÉ

CERTIFICAT DE GARANTIE BOIS D'INGÉNIERIE T-G PRÉHUILÉ



CERTIFICAT DE GARANTIE



www.parquetsalexandra.com

GARANTIE PLANCHER BOIS D'INGÉNIERIE

Parquets Alexandra garantit à l'acheteur original que ses planchers de bois d'ingénierie préhuilé respectent les normes de qualité de Parquets Alexandra et de l'industrie. Cette garantie s'applique seulement si les planchers sont installés et entretenus selon les directives du fabricant et s'applique uniquement aux installations résidentielles et commerciales, à l'exception de l'usage commercial lourd. La présente garantie s'applique à l'acheteur initial et une preuve d'achat doit être fournie pour l'application de la garantie. Cette garantie n'est pas transférable.

Garantie structurelle

Tous les planchers de bois d'ingénierie Parquets Alexandra sont fabriqués selon les normes de qualité les plus sévères et sont inspectés rigoureusement à toutes les étapes de leur production. Parquets Alexandra protège l'acheteur d'origine du plancher d'ingénierie et garantit son plancher d'ingénierie contre la délamination, le gauchissement (gondolage), la torsion, le bombage et le coffrage lorsqu'utilisé sous des conditions normales et selon les recommandations d'entretien et de pose du Guide d'installation.

Garantie contre l'usure du fini Intemporel (Bois d'ingénierie préhuilé)

Aucune garantie ne s'applique sur le fini huilé puisque la finition huilée fait partie intégrante du bois. Il est donc normal que l'usure du bois entraîne une usure également au niveau des huiles. Ceci s'applique tant au niveau résidentiel que commercial.

Exclusions de la garantie

Parquets Alexandra n'assumera aucune responsabilité et ne versera aucune compensation pour les points suivants en ne se limitant pas à ceux-ci :

- ♦ Installation non conforme aux recommandations du guide d'installation en vigueur au moment de l'achat.
- ♦ Un entreposage ou un transport inadéquat.
- ♦ Conditions environnementales différentes de celles requises (chaleur, humidité, sécheresse).
- ♦ Exposition excessive à la lumière du soleil.
- ♦ Dommages causés par des outils lors de l'installation.
- ♦ Dommages causés par un mauvais usage, chute ou frottement d'objet, des abrasifs (sel, sable et autre), chaussures à talons hauts ou à crampons, griffes d'animaux domestiques ou toutes autres égratignures.
- ♦ Protection inadéquate sous les pattes de chaises, tables ou d'autres meubles, ainsi que le manque de prévention ou de protection adéquate.

- ◆ Lorsque le plancher est installé au sous-sol, à l'exception du bois d'ingénierie et du bois franc massif 3/4" dans la collection Intemporel (sauf érable non garanti).
- ◆ Entretien non conforme aux recommandations d'entretien de notre feuillet d'entretien.
 - ◆ Utilisation d'une vadrouille autre que de type éponge ou cheveux d'ange
 - ◆ Utilisation d'une vadrouille qui est contaminée par un savon autre que les produits INTEMPOREL de Parquets Alexandra
 - ◆ Vadrouille lavée avec un autre produit que de l'eau
 - ◆ Vadrouille non-essorée



Parquets Alexandra recommande d'utiliser une vadrouille à cheveux d'anges pour l'entretien des planchers de bois franc. Essayer d'éviter les autres types de vadrouille, tel la vadrouille H2O, qui ouvre les pores du bois et fait rentrer de l'eau dans votre plancher. De plus, les vadrouille dont la «houpette» se lave à la machine doivent à tout prix être lavées à l'eau seulement. Ne **JAMAIS** les laver avec du détergent et de l'assouplisseur. Cela laisse un corps gras sur votre plancher.



Exclusions de garantie dues aux propriétés physiques naturelles du bois

Les phénomènes naturels suivants sont exclus de la garantie :

- ◆ En fonction des variations d'humidité, le bois se dilate ou se contracte et peut créer de minces espaces entre les lamelles.
- ◆ L'exposition à la lumière et à l'air altère la couleur de toutes les essences de bois.

Obligations de Parquets Alexandra

La responsabilité de Parquets Alexandra se limite à la réparation ou au remplacement du matériel jusqu'à concurrence du coût d'achat total du plancher (installation exclue). Parquets Alexandra ne couvre en aucun cas les coûts de main-d'œuvre ou tout autre inconvénient relié au remplacement du plancher. La garantie s'applique seulement à l'acheteur original et n'est pas transférable. La garantie couvrira seulement les produits provenant d'un détaillant autorisé de Parquets Alexandra.

Processus de réclamation

En premier lieu, pour faire le dépôt d'une réclamation, il vous suffit de communiquer avec votre détaillant, autorisé Parquets Alexandra. La plainte écrite doit être acheminée à Parquets Alexandra dans un délai de 6 mois après l'apparition du problème. À défaut d'entente avec votre détaillant, faites-nous parvenir tous les documents par la poste à :

Parquets Alexandra

945 rue Jean-Marchand, Lévis, QC

G6Y 9G5

Ou par courriel à :

info@parquetsalexandra.com



ALEXANDRA
PARQUETS

CERTIFICAT DE GARANTIE
BOIS D'INGÉNIERIE T-G PRÉHUILÉ

INTEMPOREL
PLANCHER HUILÉ

Parquets Alexandra
945 rue Jean-Marchand
Lévis, QC
G6Y 9G5

T. 1 855 833.1133
F. 418 833.1134

info@parquetsalexandra.com
www.parquetsalexandra.com

Garantie à vie limitée

Garantie structurelle à vie



ALEXANDRA
PARQUETS

INTEMPOREL
PLANCHER HUILÉ

